



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0131

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2023F23CARB1 relatif à la Fourniture de carburants tous types pour les véhicules de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illiberis
LOT 1 : Véhicules stationnant sur le site d'Argelès-Sur-Mer**

CC ACVI / DYNEFF

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords-cadres ainsi que toute décision relative à leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123 et R.2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI, approuvé par délibération N°DL2021-0235 en date du 18 octobre 2021,

Vu les pièces contractuelles du marché n°2023F23CARB1 relatif à la Fourniture de carburants tous types pour les véhicules de la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illiberis, notamment son LOT 1 : Véhicules stationnant sur le site d'Argelès-Sur-Mer,

Vu la délibération DL2023-0236 en date du 16 Octobre 2023 attribuant ledit marché à la Société DYNEFF SAS, SIRET 305 800 997 01000, sise 1300 avenue Albert Einstein BP 76033 Parc du Millénaire –MONTPELLIER CEDEX (34 060),

Vu le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

Considérant les modifications des prestations telles que détaillées dans le document « Avenant n°1, Modification de délai » joint au présent dossier,

Considérant que cet acte modificatif n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie pas les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260928-DC2026-0131-CC
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 de prolongation des délais du marché n°2023F23CARB1, jusqu'au 31 Décembre 2026, par la Société **DYNEFF SAS**, SIRET 305 800 997 01000, sise 1300 avenue Albert Einstein BP 76033 Parc du Millénaire –MONTPELLIER CEDEX (34 060),

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à signer le présent acte modificatif n°1 et toute pièce nécessaire à son exécution, dans les limites de la délégation consentie par le Conseil Communautaire,

ARTICLE 3: DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

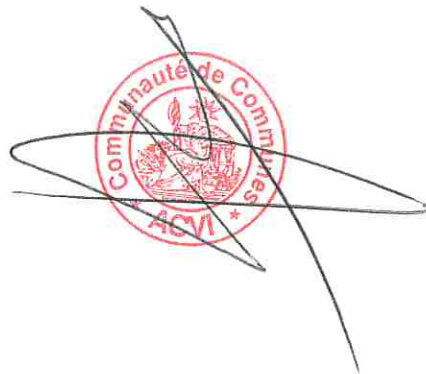
ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/09/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.